ANCOATS

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La SAS ANCOATS est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé au 333 rue des Pyrénées - 75020 Paris, numéro de SIRET 849 734 850 00027 dont Arnaud IDELON est président et Jean-Philip LUCAS est directeur Général

## 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les prestations de formation réalisées par ANCOATS font l'objet d'un contrat ou d'une convention signée entre ce dernier et le·la client·e. On appelle client·e toute personne physique ou morale passant commande de formation auprès d'ANCOATS. Le contrat ou la convention est réalisée sur la base d'une fiche d'inscription remplie par le·la client·e via le formulaire en ligne, un courriel ou courrier aux coordonnées suivantes :

ARNAUD IDELON
Courriel : equipe@ancoats.paris
ANCOATS
333 rue des Pyrénées
75020 Paris

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par ANCOATS pour le compte d'un·e client·e. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du·de la client·e aux présentes conditions générales de vente.

## 2- OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

À réception de l'inscription, un devis ou une convention de formation est adressée au·à la client·e par ANCOATS. Le devis ou la convention est à retourner signée par le·la client·e au plus tard deux semaines avant le début de la prestation. En annexe à cette convention ou devis est joint le programme de formation.
En fin de formation, le(s) stagiaire(s) se voi(en)t remettre une attestation de formation précisant la nature, la durée et les objectifs, les dates et si la convention prévoit des modalités d'évaluation des acquis, les capacités acquises. Selon un échéancier validé avec le·la client·e, ce·tte dernier·e reçoit des factures accompagnées de la (des) feuille(s) d'émargement correspondante(s) ou des attestations d'assiduité.

## 3- CALENDRIER — DÉLAIS

Le calendrier prévisionnel est ajusté et confirmé d'un commun accord entre ANCOATS et le·la client·e au départ de la prestation et si nécessaire adapté en cours de prestation afin d'en respecter les objectifs. ANCOATS et le·la client·e s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour le respect des échéances d'étapes initialement prévues.

## 4- OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

L'équipe d'ANCOATS s'interdit de divulguer toute information, document ou donnée dont ses membres pourraient avoir connaissance à l'occasion de la prestation. Le prestataire

ne saurait être tenu responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient déjà dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtient de tiers par des moyens légitimes.

**5- OBLIGATION DE COLLABORATION**

Le·La client·e tiendra à la disposition d'ANCOATS toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de la prestation. À cette fin, le·la client·e (s'il ou elle n'est pas le·la stagiaire) désigne un·e interlocuteur·ice référent·e pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la prestation contractée.

**6- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Les documents confiés et les résultats de toute étude ou prestation sont confidentiels et restent la propriété du·de la client·e.
Les éléments non confidentiels issus des prestations d'ANCOATS pourront faire l'objet de reprises anonymes dans des notes méthodologiques et publications. ANCOATS conserve la propriété intellectuelle de ses publications, informations et méthodologies utilisées.

**7- RÉFÉRENCEMENT**

Le·La client·e accepte qu'ANCOATS puisse faire figurer parmi ses références l'action de formation professionnelle objet de la convention ou du devis en conformité avec les obligations de confidentialité (Cf. §4).

**8- MODALITÉS DE PAIEMENT**

**8.1 Prise en charge par un OPCO ou un autre financeur**
Lorsque le·la client·e sollicite la prise en charge de la formation par un OPCO ou un autre financeur, il lui appartient de déposer la demande avant le début de la formation et de transmettre à ANCOATS l'accord de prise en charge, valant subrogation de paiement. ANCOATS facture alors directement le financeur à l'issue de la formation, en joignant les feuilles d'émargement. En cas de prise en charge partielle, le reliquat est facturé au·à la client·e et payable sous 30 jours. Si l'accord de prise en charge n'est pas parvenu à ANCOATS au premier jour de la formation, ou si le financeur n'a pas réglé la facture dans les 90 jours suivant la fin de la formation, le·la client·e est redevable de l'intégralité du coût de la formation.

**8.2 Sans prise en charge**
En l'absence de prise en charge, le coût de la formation est facturé au·à la client·e à l'issue de la formation et payable dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Pour les personnes physiques finançant leur formation à titre individuel, les modalités prévues à l'article 10.5 s'appliquent.

**8.3 Moyens de paiement**
Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre d'ANCOATS ou par virement :
TITULAIRE DU COMPTE : ANCOATS

DOMICILIATION : BNP Paribas AGENCE PARIS TURENNE
BANQUE 16958 AGENCE 00001 COMPTE 41118833464 CLÉ 54
IBAN : FR76 1695 8000 0141 1188 3346 454
BIC : QNTOFRP1XXX

Les prix sont entendus en euros hors taxes. Les frais éventuels de mission (transport, restauration, hébergement) peuvent être facturés en sus sur la base précisée dans le cahier des charges. Sous réserve des articles 10.2 et 10.5, tout stage, cycle ou parcours commencé est entièrement dû. Sauf indication contraire, les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation. Les prix de la formation sont indiqués sur les pages Programme du site web, sur les supports de communication de l'organisme et dans le formulaire d'inscription.

**9 - INSCRIPTIONS**

Pour favoriser un bon apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité (de 3 à 12 personnes). Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée et validées à réception de la convention signée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à ANCOATS ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. ANCOATS peut alors proposer au·à la stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.
Dans le cas où le nombre de participant·es serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, ANCOATS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

**10- ANNULATION, REPORT, ABANDON ET RÉTRACTATION**

**10.1 Annulation du fait du·de la client·e**
Toute demande d'annulation d'inscription, à l'initiative du·de la client·e ou du·de la stagiaire, doit être notifiée par écrit à ANCOATS (courrier ou courriel). ANCOATS en accuse réception par courriel. Sauf cas de force majeure dûment justifié, ANCOATS facture au·à la client·e des indemnités d'annulation, calculées sur le montant total de la prestation, selon le barème suivant :

- annulation notifiée plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation : aucune indemnité ;
- annulation notifiée entre 15 et 8 jours calendaires avant le début de la formation : 50 % du montant total ;
- annulation notifiée moins de 8 jours calendaires avant le début de la formation : 80 % du montant total ;
- non-présentation du·de la stagiaire aux jours et heures prévus : 100 % du montant total.

**10.2 Abandon ou absence en cours de formation**
En cas d'abandon ou d'absence du·de la stagiaire en cours de formation, ANCOATS facture les périodes de formation effectivement suivies. Sauf cas de force majeure dûment

justifié, l'absence temporaire ou le départ anticipé ouvrent droit au versement par le·la client·e d'une indemnité égale à la valeur de la formation non suivie.

**10.3 Facturation des indemnités**
Les indemnités prévues aux articles 10.1 et 10.2 font l'objet d'une facture distincte de celle du coût de la formation. Elles ne peuvent être imputées par le·la client·e sur ses obligations de participation au financement de la formation professionnelle continue, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO ou tout autre financeur.

**10.4 Report ou annulation du fait d'ANCOATS**
Outre le cas d'effectif insuffisant prévu à l'article 9, ANCOATS peut être amené à reporter ou annuler une formation. Le·La client·e et les stagiaires en sont informé·es par courriel dans les meilleurs délais. Aucune indemnité n'est due au·à la client·e à ce titre. Le·La client·e choisit entre le report sur une session ultérieure et le remboursement intégral des sommes déjà versées. En cas d'inexécution partielle de la formation du fait d'ANCOATS, seule la part effectivement réalisée est facturée et les sommes indûment perçues sont remboursées par virement.

**10.5 Personnes physiques finançant leur formation à titre individuel**
Lorsque le·la client·e est une personne physique qui entreprend la formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation est conclu conformément aux articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail. Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le·la stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À son terme, il ne peut être payé une somme supérieure à 30 % du prix convenu, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation.
Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le·la stagiaire est empêché·e de suivre la formation, il ou elle peut rompre le contrat. Seules les prestations effectivement dispensées sont alors dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

**11- CONVOCATIONS ET DÉROULEMENT DES STAGES**

ANCOATS adresse une convocation par mail ainsi que les informations générales liées à la formation avant le début du stage. Les contenus des programmes sont fournis à titre indicatif. Le·La formateur·ice ou le·la responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participant·es ou de la dynamique du groupe.

**12- JURIDICTION COMPÉTENTE**

En cas de difficulté sur l'exécution de l'action de formation professionnelle objet de la convention signée préalablement, ANCOATS et le·la client·e s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. À défaut, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Le droit français est seul applicable.